

Cette annexe est composée de trois parties. Les sources de données présentées dans l'ouvrage sont exposées dans l'annexe 1.1. L'annexe 1.2 regroupe les nomenclatures et les choix méthodologiques retenus lors de l'exploitation des données issues de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS). Enfin, l'annexe 1.3 apporte des éléments sur les révisions méthodologiques de deux sources de données mobilisées dans l'ouvrage.

Annexe 1.1. Sources de données

Baromètre d'opinion de la DREES : enquête de suivi de l'opinion sur la santé, la protection sociale (assurance maladie, retraite, famille, handicap et dépendance, pauvreté et exclusion), les inégalités et la cohésion sociale (voir fiche 05). Pilotée par la DREES tous les ans depuis 2000 (sauf en 2003), elle est effectuée en face à face auprès d'un échantillon d'environ 3 000 personnes représentatives de la population habitant en France métropolitaine et âgées de 18 ans ou plus. L'échantillon est construit selon la méthode des quotas : par sexe, âge et profession de la personne de référence, après stratification par région et catégorie d'agglomération. Les résultats présentés dans la fiche 05 ne prennent pas en compte les personnes qui ne se prononcent pas mais une indication est apportée dans les notes des illustrations si cette part dépasse 2 % des enquêtés. Pour des raisons de commodité, les personnes interrogées dans le cadre de ce Baromètre (résidents en France métropolitaine âgés de 18 ans ou plus) sont désignées par le terme « Français ».

• Précautions d'interprétation des enquêtes d'opinion

Les réponses à une enquête d'opinion sont particulièrement sensibles à la formulation des questions et à leur place dans le questionnaire. Du fait de l'ancienneté et de la stabilité du questionnaire du Baromètre, ses différentes éditions permettent néanmoins des comparaisons entre catégories (selon le revenu, l'âge, etc.) et dans le temps. Toutefois, compte tenu de la taille de l'échantillon, de faibles variations peuvent ne refléter que des imperfections de mesure.

BDF (enquête Budget de famille) : enquête de l'Insee qui vise à étudier les dépenses et les ressources des ménages résidant en France (métropole et DROM) [voir fiche 10]. La totalité de leurs dépenses, leur montant et leur nature sont enregistrés et ventilés dans une nomenclature d'environ 900 postes budgétaires, compatible avec la nomenclature de la comptabilité nationale. L'enquête relève aussi les ressources des ménages, qu'il s'agisse des revenus individualisables (salaires, revenus d'activités indépendantes, etc.) ou de ceux perçus au niveau du ménage (allocations, transferts entre ménages, etc.).

BMS (enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux) : enquête réalisée par la DREES, qui s'inscrit dans le cadre du dispositif d'observation statistique des situations des populations en difficulté. Elle a pour principal objectif de mieux connaître les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux. La dernière vague de l'enquête a été collectée fin 2018 et début 2019. Les trois précédentes dataient de 2003, 2006 et 2012.

• BMS 2018

Pour des raisons de disponibilité des données, seules les fiches 11 et 17 portent sur l'édition 2018 de l'enquête. La collecte de cette édition de l'enquête BMS a été menée essentiellement fin 2018 et terminée début 2019 : 12 180 personnes qui bénéficiaient d'un minimum social ou de la prime d'activité au 31 décembre 2017 ont été interrogées en face à face. Elles n'étaient plus forcément bénéficiaires de cette allocation au moment de l'enquête. 3 720 personnes percevaient fin 2017 le revenu de solidarité active (RSA), 4 120 la prime d'activité, 1 530 l'allocation

de solidarité spécifique (ASS), 1 960 l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et 1 820 une allocation du minimum vieillesse (ASV ou Aspa). Certaines personnes cumulaient les prestations. Dans les seuls cas du RSA et de la PA (prestations familialisées), le champ de l'enquête couvre les allocataires administratifs mais aussi leurs éventuels conjoints. Pour les autres prestations, seuls les allocataires sont considérés.

Pour la première fois, l'enquête a été étendue aux départements d'outre-mer (hors Mayotte) et aux bénéficiaires de la prime d'activité. Elle permet d'actualiser les enseignements tirés sur les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux et met surtout l'accent sur leurs revenus, leurs dépenses nécessaires et leur reste à vivre.

Les personnes prises en charge par l'institution dans laquelle elles vivent (maisons de retraite, foyers d'accueil médicalisés, maisons d'accueil spécialisées), décédées ou ne pouvant pas être interrogées pour des raisons de santé ne font pas partie du champ de l'enquête. On estime que le champ de l'enquête couvre 80 % des allocataires de l'AAH et 76 % de ceux du minimum vieillesse. La part des personnes hors champ est résiduelle pour le RSA, l'ASS et la prime d'activité.

L'échantillon de l'enquête a été tiré, d'une part, dans l'échantillon national interrégimes d'allocataires de compléments de revenus d'activité et de minima sociaux (ENIACRAMS), géré par la DREES, pour les minima sociaux d'âge actif et, d'autre part, dans les fichiers des principaux organismes verseurs du minimum vieillesse (la Caisse nationale d'Assurance vieillesse [CNAV], le service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées de la Caisse des dépôts [Saspa] et la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole [CMSA]). Cette enquête a été cofinancée par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), la CNAV, le Conseil d'orientation des retraites (COR) et la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares).

• BMS 2012

Les fiches 10, 12, 13, 14, 15 et 16 portent sur l'édition 2012 de l'enquête. La collecte de cette édition de l'enquête BMS a été menée au quatrième trimestre 2012 en France métropolitaine : 8 450 personnes qui bénéficiaient d'un minimum social au 31 décembre 2011 ont été interrogées en face à face. 3 850 percevaient le RSA : 1 450 le RSA socle

non majoré, 1 100 le RSA socle majoré et 1 300 le RSA activité seul. 1 800 personnes bénéficiaient de l'ASS, 1 400 de l'AAH et 1 400 d'une allocation du minimum vieillesse (ASV ou Aspa). Dans le seul cas du RSA, le champ de l'enquête couvre les allocataires administratifs mais aussi leurs éventuels conjoints.

DADS (déclaration annuelle de données sociales) : formalité déclarative que doit accomplir toute entreprise employant des salariés. Dans ce document commun aux administrations fiscales et sociales, les employeurs fournissent annuellement et pour chaque établissement un certain nombre d'informations relatives à l'établissement et aux salariés. L'Insee reçoit également ces données administratives et les exploite afin de produire des statistiques sur les salaires et l'emploi (voir fiche 20). La DADS a été remplacée par la déclaration sociale nominative (DSN) depuis début 2019 ; cette dernière vise à rassembler les déclarations sociales adressées par les employeurs aux organismes de protection sociale et permet une transmission mensuelle de données individuelles des salariés, à l'issue de la paie.

EACR (enquête auprès des caisses de retraite) : enquête de la DREES qui recueille des données sur le nombre de retraités et de bénéficiaires de pensions d'invalidité, les montants moyens des pensions versées par les caisses de retraite ou par la CNAV (pour les pensions d'invalidité du régime général) et les conditions de départ à la retraite des nouveaux retraités (voir fiche 29).

ENIACRAMS (échantillon national interrégimes d'allocataires de compléments de revenus d'activité et de minima sociaux) : panel annuel de bénéficiaires de compléments de revenus d'activité ou de minima sociaux, qui succède à l'ENIAMS (échantillon national interrégimes d'allocataires de minima sociaux). Sont intégrés dans son champ le revenu minimum d'insertion (RMI), l'allocation de parent isolé (API), le RSA, avec ou sans majoration, l'ASS, l'AAH et la prime d'activité. Il est réalisé à partir de données administratives collectées auprès des organismes gestionnaires de ces prestations (CNAF, CMSA et Pôle emploi) et de l'Insee. Il s'agit d'un échantillon retenant les personnes nées entre

le 1^{er} et le 14 octobre et âgées de 16 à 64 ans au 31 décembre de chaque année jusqu'à la vague 2016. À partir de la vague 2017, l'échantillon est élargi aux naissances entre le 2 et le 5 janvier, entre le 1^{er} et le 4 avril ou entre le 1^{er} et le 4 juillet, en plus des naissances entre le 1^{er} et le 14 octobre. Par ailleurs, à partir de 2017, toutes les personnes âgées de 16 ans ou plus sont prises en compte. L'échantillon permet de suivre l'évolution de la situation de ces personnes, non seulement vis-à-vis de ces prestations, mais aussi par rapport au chômage (indemnisé ou non). Il rend aussi compte des passages d'une prestation à une autre et de la persistance dans les revenus minima garantis. La première vague de l'ENIACRAMS a été constituée en 2002 et regroupe des bénéficiaires de minima sociaux inscrits au 31 décembre 2001.

L'ENIACRAMS est enrichi chaque année par des données issues du panel tous salariés de l'Insee. Ce panel résulte du rapprochement des déclarations annuelles de données sociales (DADS) – remplacées désormais par la déclaration sociale nominative [DSN] –, des fichiers de paie des agents de l'État, du système d'information des agents des services publics (Siasp) ainsi que des salaires versés par les particuliers employeurs. Dans le cadre de l'enrichissement de l'ENIACRAMS, les informations sur l'emploi salarié sont disponibles après agrégation des différents postes de chaque salarié au sein de l'entreprise. Pour un salarié donné, on observe donc séparément un poste par entreprise où il a travaillé. Un poste au niveau d'une entreprise correspond à l'agrégation (en matière de salaire, de nombre d'heures travaillées et de durée de paie) de l'ensemble des postes occupés dans les différents établissements de cette entreprise. Un poste au niveau d'un établissement correspond, quant à lui, à l'agrégation des différentes périodes d'emploi réalisées au sein de cet établissement, y compris si elles ont eu lieu lors des périodes disjointes. Jusqu'à maintenant, les études propres aux activités salariées des bénéficiaires de revenus minima garantis ont porté sur le seul poste principal des personnes, c'est-à-dire sur celui qui représente le salaire le plus élevé ou le plus grand nombre d'heures travaillées parmi l'ensemble des postes occupés au 31 décembre par le bénéficiaire. Un panel « tous actifs » détaillant

les emplois exercés en tant que salarié ou non-salarié est désormais produit par l'Insee. Il permettra à l'avenir d'enrichir l'ENIACRAMS à propos des périodes d'emploi non salarié.

Les données de l'ENIACRAMS collectées auprès de la CNAF et utilisées dans cet ouvrage sont dites « semi-définitives » : la situation des bénéficiaires est regardée six semaines après le mois de droit (voir annexe 1.3). Les données de l'ENIACRAMS sont mobilisées pour les fiches 6, 20, 21, 22, 23, 24, 28 et 33.

ENL (enquête nationale Logement) : enquête de l'Insee qui a pour objet de décrire les conditions de logement des ménages et leurs dépenses en logement. L'enquête comporte également une description détaillée de la qualité de l'habitat des ménages (voir fiche 12). La dernière édition disponible au moment de la rédaction de cet ouvrage, de cette enquête aperiodique existant depuis 1955, date de 2013. La collecte de la dernière édition a commencé en octobre 2019.

Enquête Emploi : enquête de l'Insee visant à observer à la fois de manière structurelle et conjoncturelle la situation des personnes sur le marché du travail. Elle s'inscrit dans le cadre des enquêtes Forces de travail, défini par l'Union européenne (*Labour Force Survey*). C'est la seule source fournissant une mesure des concepts d'activité, chômage, emploi et inactivité tels qu'ils sont définis par le Bureau international du travail (BIT).

Enquête sur les allocations du minimum vieillesse : enquête annuelle réalisée par la DREES auprès des principaux organismes prestataires des allocations du minimum vieillesse qui vise à décrire les bénéficiaires de ces allocations (Aspa, ASV et anciennes allocations dites « du 1^{er} étage »). Les organismes participants sont : la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) en métropole, la Mutualité sociale agricole (MSA) pour les exploitants et salariés agricoles, le fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE), la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), le service de l'allocation solidarité aux personnes âgées (Saspa), la Sécurité sociale des indépendants (SSI), l'Établissement

national des invalides de la marine (Enim), la Caisse d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes (Cavimac), la Société nationale des chemins de fer (SNCF) et le régime minier.

Depuis 2009, les allocataires relevant des caisses des départements et régions d'outre-mer (régime général et exploitants agricoles) ont pu être intégrés à l'enquête. Cette dernière couvre ainsi 99,9 % des bénéficiaires de l'ASV ou de l'Aspa pour la France entière au 31 décembre 2018 (voir fiche 30). Seuls ne sont pas inclus dans le champ de l'enquête les allocataires relevant du service des retraites de l'État, du régime des professions libérales, de certains régimes spéciaux (CNIEG, Banque de France, RATP, Opéra de Paris, CNBF), qui sont très peu nombreux.

ERFS (enquête Revenus fiscaux et sociaux) : enquête de l'Insee constituant la source de référence sur les niveaux de vie et la pauvreté monétaire en France. Elle est disponible de manière annuelle depuis 2005. Elle s'appuie sur un échantillon représentatif des ménages en France métropolitaine, issu de l'enquête Emploi, leurs déclarations fiscales et les prestations qu'ils ont perçues de la CNAF, de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) ou de la CMSA. Les enquêtes Revenus fiscaux (ERF) ont été réropolées depuis 1996 pour être rendues comparables aux enquêtes Revenus fiscaux et sociaux (ERFS).

ES-DS (enquête auprès des établissements et services en faveur des adultes et familles en difficulté sociale) : enquête quadriennale de la DREES qui porte sur l'activité des établissements et services accueillant des adultes et familles en difficulté sociale, leur personnel et les personnes qu'ils hébergent. L'enquête existe depuis 1983 et la dernière vague exploitée dans cet ouvrage porte sur 2016 (voir fiche 40).

ESPS (enquête Santé et protection sociale) : enquête de référence sur la santé, l'accès aux soins et la couverture maladie en France, menée par l'Irdes [voir fiches 16 et 39]. Elle recueille depuis 1988 des données sur l'état de santé, la couverture maladie, la situation sociale et le recours aux soins d'un échantillon de 8 000 ménages ordinaires,

soit 22 000 personnes. De 1988 à 2014, l'enquête était un panel : elle avait lieu tous les deux ans et interrogeait les mêmes ménages tous les quatre ans. À partir de 2014, elle a été remplacée par l'enquête Santé européenne (EHIS).

I-Milo : application utilisée par les conseillers des missions locales pour saisir les dossiers des jeunes. Elle fournit une base administrative qui recense les jeunes en contact avec les missions locales, qu'ils bénéficient de la Garantie jeunes ou non. Elle permet de décrire précisément les caractéristiques individuelles des jeunes, les démarches effectuées au sein de la structure ou auprès de partenaires, les services auxquels ils accèdent (voir fiche 34).

Ines : modèle de microsimulation développé par l'Insee et la DREES qui permet de simuler les effets de la législation sociale et fiscale française (voir fiche 39). Il évalue en particulier l'impact budgétaire et redistributif de réformes portant sur les prélèvements et prestations sociales, réformes déjà mises en œuvre ou en cours de discussion.

OARSA (enquête sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA) : enquête annuelle menée par la DREES auprès des conseils départementaux et territoriaux sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA. Elle fait partie du système de suivi statistique prévu par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion ; elle est centrée sur les bénéficiaires soumis aux droits et devoirs et récolte uniquement des données agrégées (voir fiche 18).

104 conseils départementaux ou territoriaux ont été interrogés pour la vague 2018 portant sur les données fin 2018, de manière à couvrir exhaustivement les territoires au sein desquels le RSA existe : tous les conseils départementaux de France métropolitaine et d'outre-mer, le conseil de la métropole de Lyon et les conseils territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin. L'ensemble des 104 collectivités interrogées ont répondu à l'enquête ; 95 présentent au moins un indicateur exploitable à l'issue des traitements post-collecte de l'enquête. Chaque indicateur présenté dans cet ouvrage est calculé uniquement à partir des

collectivités ayant fourni des réponses exploitables à tous les items du questionnaire entrant dans le calcul de cet indicateur, sans aucune imputation. Les analyses qui portent sur la France sont donc effectuées selon l'hypothèse que les données des collectivités répondantes représentent celles de l'ensemble des collectivités de France. Cette hypothèse est d'autant plus vraisemblable que le nombre de collectivités présentant au moins un indicateur exploitable est important et que ces dernières regroupent 94 % des bénéficiaires ; elle est toutefois plus vraisemblable pour certains indicateurs que pour d'autres.

SD (enquête Sans-domicile) : enquête de référence sur la population des personnes sans domicile menée par l'Insee et l'Ined (Institut national d'études démographiques) en 2012 (voir fiche 40). Ses principaux objectifs consistent à décrire les caractéristiques des personnes sans abri ou sans domicile, les difficultés d'accès au logement ainsi que les trajectoires ayant mené les personnes à la situation de sans-domicile et d'estimer le nombre de personnes sans domicile. Cette enquête fait suite à une précédente vague collectée en 2001.

Siasp (système d'information des agents des services publics) : données annuelles produites par l'Insee à partir de fichiers administratifs, qui recensent les données sur l'emploi des agents des trois fonctions publiques et sur leurs rémunérations (hors fonction publique hospitalière) [voir fiche 20].

SRCV (statistiques sur les ressources et les conditions de vie) : réalisée par l'Insee, enquête annuelle par panel couvrant de nombreux thèmes sur les revenus (de l'année civile précédant la collecte), la situation financière et les conditions de vie des ménages. Le questionnaire permet à la fois de collecter des informations portant sur le ménage et de renseigner précisément les caractéristiques individuelles de tous ses membres. 14 000 ménages environ sont interrogés chaque année. L'enquête SRCV est la partie française du système communautaire EU-SILC (*European Union - Statistics on Income and Living Conditions*).

Annexe 1.2. Nomenclatures et choix méthodologiques

Catégorie de communes dans le zonage en aires urbaines (typologie DREES) : les communes sont classées en cinq modalités, selon qu'elles appartiennent aux territoires suivants :

- les grandes aires urbaines, qui comprennent les villes-centres, les banlieues et d'autres communes, hors territoires ruraux ;
- les moyennes, petites aires et communes multipolarisées, hors territoires ruraux ;
- les territoires ruraux des grandes aires, qui sont composés de communes peu et très peu denses des couronnes et du multipolarisé de ces grandes aires ;
- les territoires ruraux des moyennes et petites aires, qui incluent les communes peu et très peu denses des moyennes, petites aires et autres communes multipolarisées ;
- les territoires ruraux isolés, qui regroupent les communes peu et très peu denses des communes isolées hors influence des pôles.

Surpeuplement : une situation de surpeuplement correspond à un logement dans lequel il manque au moins une pièce au regard de la composition du ménage. Le surpeuplement est dit « accentué » lorsque le manque est de deux pièces ou plus. La norme est la suivante : une pièce pour le ménage, une pièce par couple, une pièce par célibataire de 19 ans ou plus, une pièce pour deux enfants de moins de 19 ans s'ils sont de même sexe ou s'ils ont moins de 7 ans, sinon une pièce par enfant. Les personnes vivant seules dans une pièce dont la superficie est au moins égale à 25 mètres carrés ne sont pas considérées en situation de surpeuplement dans la fiche 12 ; dans la fiche 11, elles le sont.

Taux d'entrée dans un dispositif au cours de l'année n : rapport entre le nombre de personnes absentes du dispositif au 31/12/ $n-1$ mais présentes au 31/12/ n et l'effectif présent dans le dispositif au 31/12/ n .

Taux de sortie d'un dispositif au cours de l'année n : rapport entre le nombre de personnes présentes dans le dispositif au 31/12/ $n-1$ mais absentes au 31/12/ n et l'effectif présent dans le dispositif au 31/12/ $n-1$.

Choix méthodologiques pour l'exploitation de l'enquête ERFS dans la vue d'ensemble et les fiches 01, 02 et 03

Enfants : les enfants sont définis comme les enfants célibataires dans le ménage, sans limite d'âge.

Impôts directs : ensemble des impôts prélevés sur les ménages (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, contribution sociale généralisée [CSG], contribution pour le remboursement de la dette sociale [CRDS], prélèvement libératoire sur valeurs mobilières et autres prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine).

Minima sociaux (MS) : trois prestations sont comptabilisées dans les minima sociaux, à savoir le RSA, l'AAH et le minimum vieillesse. L'ASI et l'ADA ne sont pas prises en compte, étant absentes de l'enquête ERFS. S'agissant de l'ASS, l'AER-R, l'ATA et l'allocation veuvage, qui sont des minima sociaux imposables, elles sont classées parmi les revenus de remplacement.

Personnes modestes, personnes pauvres et personnes modestes non pauvres : voir annexe 4.

Prestations familiales (PF) : elles n'incluent pas le complément de libre choix de mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje-CMG) car cette prestation n'est pas prise en compte par l'Insee dans le calcul du niveau de vie.

Prestations sociales non contributives : les prestations qui sont soumises à la CRDS sont présentées sans déduction de cette dernière.

Revenus d'activité : ils sont présentés sans la déduction de la CSG (imposable et non imposable)

et de la CRDS mais sont nets des autres cotisations sociales.

Revenus de remplacement et pensions alimentaires : ils sont présentés sans la déduction de la CSG (imposable et non imposable) et de la CRDS mais sont nets des autres cotisations sociales. Les pensions alimentaires considérées sont la différence entre les pensions alimentaires reçues et les pensions alimentaires versées.

Seniors sans emploi ni retraite (NER) : ils sont définis comme les personnes âgées de 53 à 69 ans n'ayant déclaré au cours de l'année 2017 ni revenu d'activité, ni pension de retraite, en propre ou de réversion.

Situation vis-à-vis du handicap et de la perte d'autonomie : une personne est dite en « situation de handicap ou de perte d'autonomie » si elle déclare « être fortement limitée, depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement ».

Annexe 1.3. Révisions méthodologiques

Rupture de séries de l'ENIACRAMS

La fiche 20 sur l'emploi salarié des bénéficiaires de minima sociaux fait l'objet d'une modification par rapport aux éditions précédentes de l'ouvrage.

La méthode pour repérer les allocataires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) employés par les établissements et services d'aide par le travail (Esat) est en effet révisée.

C'est désormais le statut des allocataires de l'AAH au sens de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ou de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CMSA) qui est utilisé. Auparavant, le travail en Esat était assimilé à l'emploi dans un établissement dont l'activité correspondait au code 8810C (Aide par le travail) de la nomenclature d'activités française révision 2 (NAF rév. 2, 2008).

L'effet de cette modification est une augmentation de l'effectif des allocataires de l'AAH en Esat : fin